



Quel décompte en cas de RTT positionnés par l'entreprise sur mon jour de 80% ?

Par **LucVINCENT**, le **03/12/2024** à **14:09**

Bonjour,

Je suis cadre et viens de passer à 80%.

2 questions:

- Ai-je droit au même nombre de jours RTT que les autres cadres ? (Je pense oui, mais pouvez-vous SVP me le confirmer)

- La société nous octroie pour 2025 8 jours de RTT; 4 seront décomptés obligatoirement pour des ponts du 02/5, 09/5, 30/5 et 10/11.

Il se trouve que 3 de ces RTT sont positionnés sur des vendredis, jour où je ne travaille plus du fait de mon 80%.... Quelle est la règle dans ces cas-là ? Ces 3 jours ne sont pas soustraits de mon compteur ? Ou ils me sont payés ?.... Il me semble effectivement aberrant que ces RTT me soient soustraits, et ceci sans compensation aucune...

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements,

Cdt,

Anonymisation

Par **Marck.ESP**, le **03/12/2024** à **18:25**

Bonsoir et bienvenue

C'est d'abord au niveau de la convention collective ou des accords d'entreprise sur les RTT qu'il faut regarder.

Dans la plupart des cas, les jours de RTT sont calculés sur la base d'une durée de travail complète (par exemple, 35 heures). Si vous travaillez à 80%, vous ne bénéficiez que de 80% des RTT.

Si un RTT est positionné sur un vendredi et que vous ne travaillez pas ce jour-là de toute façon, il n'est généralement pas considéré comme un jour de RTT pris et n'est donc pas déduit de votre compteur.

Certains accords peuvent prévoir que les RTT positionnés sur des jours non travaillés en raison du temps partiel soient payés, mais vous pouvez également essayer de négocier cette possibilité avec votre employeur.

Par **janus2fr**, le **04/12/2024 à 08:59**

[quote]

Dans la plupart des cas, les jours de RTT sont calculés sur la base d'une durée de travail complète (par exemple, 35 heures).

[/quote]

Bonjour,

Les JRTT sont là pour compenser justement une durée de travail supérieure au temps plein, donc théoriquement, avec un contrat 35 heures, il ne doit pas y avoir de RTT...

@LucVINCENT, qu'avez-vous comme contrat ? Horaire, forfait ?

[quote]

Ai-je droit au même nombre de jours RTT que les autres cadres ? (Je pense oui, mais pouvez-vous SVP me le confirmer)

[/quote]

Théoriquement non puisque vous travaillez moins.

Par **Prana67**, le **04/12/2024 à 10:38**

Bonjour,

Pouvez-vous préciser si vous êtes au forfait jours ? C'est le cas le plus simple, vous faites les jours prévus dans votre forfait, le reste ce sont des congés, ou des RTT ou peu importe le nom qu'on donne.

Sinon je suis d'accord avec Janus. Si vous n'êtes pas au forfait jours, expliquez pourquoi vous pensez avoir droit à des RTT. Vous faites plus d'heures que les 80% à un moment donné de l'année ?